

Politique concernant la vérification des antécédents judiciaires

Approuvée par le conseil d'administration de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade
6 décembre 2023

Préambule

La Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (la "**Fédération**") est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du sport amateur et du loisir. La Fédération s'engage à protéger du mieux qu'elle le peut ses biens, renseignements sensibles, finances et ses autres actifs de tout vol et/ou fraude. La Fédération souhaite également offrir un environnement ainsi qu'un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses membres, employés et bénévoles à l'abri notamment de tout harcèlement et/ou agression sexuelle ou autre acte de violence. Ainsi, la Fédération souhaite se doter d'un processus de dotation rigoureux et sécuritaire passant notamment par la vérification des antécédents judiciaires lorsque nécessaire..

Définition

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

Antécédents judiciaires : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable;

Application

Toute personne énumérée ci-dessous doit, avant d'être affiliée ou d'être embauchée par la Fédération, accepter qu'une vérification de ses antécédents judiciaires soit effectuée suivant les modalités prévues à la présente politique :

- tous les individus agissant à titre d'entraîneur.euse pour l'Équipe Québec ou les officiel.le.s en chef.fe.s œuvrant auprès des participant.e.s de moins de 18 ans;
- tous les administrateur.trice.s du conseil d'administration de la Fédération, les employé.e.s de la Fédération permanent.e.s, temps plein, temps partiel et tous les employé.e.s contractuel.le.s qui sont en contacts avec des participant.e.s de moins de 18 ans;
- tous les bénévoles œuvrant directement auprès des participant.e.s de moins de 18 ans;
- les bénévoles occasionnels qui pourraient être en contact avec des participant.e.s mineur.e.s pour moins de (3) jours par année, consécutifs ou non, ne sont pas assujettis

à cette politique.

Critères de filtrage

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à toute infraction qui peut avoir un lien avec la nature des tâches à accomplir, que ce soit à titre d'employé, de membre ou de bénévole :

- infractions à caractère sexuel;
- infractions liées à la violence;
- infractions de vol et de fraude;
- infractions liées aux drogues et stupéfiants.

Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation présentée à la Fédération. Elle se fait également pour tout employé.e œuvrant auprès des participant.e.s de moins de dix-huit (18) ans actuellement en poste à la Fédération.

La vérification est refaite au moins tous les trois (3) ans à compter de la date d'embauche, d'affiliation ou du début de la collaboration.

Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la section Application s'engage à remplir les informations demandées par la compagnie Mybackcheck sur les antécédents judiciaires afin d'autoriser la Fédération à effectuer elle-même et son mandataire à faire la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet à la Fédération de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires.

Lorsqu'une personne possède des antécédents judiciaires semblables à ceux prévus à la Critères de filtrage, sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est automatiquement rejetée.

Affiliation

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la Fédération qu'un individu entraîneur.euse ou un officiel œuvrant auprès des participants de moins de dix-huit (18) ans possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux présentes, le conseil d'administration convoque le membre pour l'audition de son cas. À la suite de l'audition (suite à une convocation devant le conseil d'administration, la personne peut être accompagnée ou représentée par une personne de son choix), le conseil d'administration de la Fédération devra décider s'il maintient ou s'il annule l'affiliation.

En cas de maintien, le conseil d'administration de la Fédération peut imposer des conditions particulières au membre concerné. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le conseil d'administration de la Fédération peut demander à ce que le membre s'engage à présenter une demande de pardon s'il y est admissible. Le conseil d'administration de

la Fédération peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le conseil d'administration de la Fédération entraînera la révocation de l'affiliation.

Emploi

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée déjà à l'emploi de la FQME, le conseil d'administration de la Fédération, à titre d'employeur, peut, lorsqu'il apprend que la personne identifiée a des antécédents judiciaires, la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale.

Un avis écrit doit être donné à l'employé.e suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

La personne désignée peut maintenir l'employé.e dans ses fonctions, recommander son congédiement ou lui imposer des conditions qu'il doit s'engager par écrit à respecter.

Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée en format numérique.

Protection des renseignements personnels recueillis par la FQME

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés que pour déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ses renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat.

Exemple de courriel à envoyer lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration avec la FQME pour la recherche d'antécédents judiciaires

Le présent courriel est pour vous aviser que la FQME procédera à une vérification de vos antécédents judiciaires. Aux fins du présent courriel, constitue un « antécédent judiciaire » une infraction criminelle ou pénale commise au Québec pour laquelle un individu a été reconnu coupable. Est également visée par cette définition une accusation encore pendante, pour une infraction criminelle ou pénale commise au Québec.

Vous recevrez un autre courriel de la compagnie MyBakCheck, en complément l'information demandée par celle-ci, vous autorisez la FQME et ses mandataires à procéder à la vérification de vos antécédents judiciaires et à inscrire à votre dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec vos activités au sein de la FQME.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à dg@fqme.qc.ca ou par la poste à :

Direction générale
Fédération québécoise de la montagne et d'escalade
7665, boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
514-252-3004

Modification de la Politique

La présente politique pourra être modifiée par la FQME en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : 6 décembre 2023